



Commune de 1553 Châtonnaye

Règlement de la salle polyvalente

Dispositions générales

Dispositions préliminaires

1. Par le présent contrat, le locataire s'engage à respecter et à faire appliquer les lois et la prévention concernant l'alcool et les mineurs.
2. Toute vente de boissons et d'alcool est soumise à autorisation délivrée par la Préfecture de la Glâne.
3. L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile dont une copie sera remise à la remise des clés.
4. Il est strictement interdit à l'utilisateur de céder tout ou partie des locaux loués à un tiers quelconque. Tout contrevenant se verra refuser une nouvelle location.
5. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts d'objets, de matériaux et d'installations propriétés de l'utilisateur, de tiers ou de la commune dans les locaux mis à disposition.
6. Dans les cas graves ou en cas de non-respect des avertissements du représentant de la commune, la salle sera évacuée sous la responsabilité exclusive du locataire, au besoin par les autorités compétentes, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité ou au remboursement des sommes versées.

Dispositions pour la remise et la reprise des locaux

1. Le prix de la location est établi au moment de la réservation sur la base du tarif officiel fixé par le Conseil communal et mentionné dans le courrier de confirmation de réservation qui fait partie intégrante du présent Règlement.
2. La location est validée lors du versement du montant dû par le locataire.
3. Le locataire doit s'annoncer au concierge pour la mise à disposition de la salle polyvalente, de la reconnaissance du matériel et des équipements ainsi que de la propreté des locaux.
4. La salle peut accueillir au maximum 420 personnes pour un loto, 300 personnes pour un banquet.
5. D'éventuelles signalisations sur la voie publique sont soumises à l'approbation de la Commune, respectivement de la Préfecture, et doivent être enlevées après la manifestation.
6. La facturation des cafés se fera à la reprise des locaux, sur la base du compteur de la machine par le concierge.
7. Tous les locaux, le matériel et les équipements utilisés (tables, chaises, bars mobiles, frigos, cuisinière) doivent être rendus propres et remis en place. Si un nettoyage par nos soins s'avérait nécessaire, les frais d'intervention du service de conciergerie seraient facturés en sus au tarif horaire de CHF. 50.-/h.
8. Le hall d'entrée ainsi que les WC doivent être rendus propres, de même que les abords extérieurs.
9. Tous dégâts, pertes ou dommages sont à annoncer spontanément par le locataire lors de la remise des locaux au concierge.
10. Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire et feront l'objet d'une facturation. Les dégâts, pertes ou dommages non annoncés pourront faire l'objet d'une facturation ultérieure.



Commune de 1553 Châtonnaye

11. Le verre vide et le PET doivent être repris par le locataire, ainsi que les sacs à poubelle. Il les déposera lui-même aux endroits appropriés.

Utilisations intérieures

1. En cas d'utilisation des équipements de la scène, l'éclairage et la sono, le locataire doit en assurer le bon fonctionnement. Le concierge donnera une formation adéquate à la remise des clés.
2. Il est strictement interdit de fumer dans la salle polyvalente ; les bénéficiaires sont en outre tenus de se soumettre aux contrôles et directives du concierge.
3. Le nettoyage devra être effectué avec le matériel et les produits mis à disposition uniquement.
4. Il est interdit d'obstruer les sorties de secours. Les organisateurs sont responsables de la sécurité contre l'incendie, notamment d'agencer la salle afin de permettre une évacuation rapide de celle-ci.

Extérieurs

1. Le parcage des véhicules est interdit sur les places jaunes devant le café. Le service d'ordre du parking et la circulation aux abords de la salle lors de la manifestation doivent être assurés par les organisateurs.
2. Les utilisateurs respecteront la tranquillité des voisins en évitant au maximum les nuisances sonores à l'extérieur, surtout après 22 heures (musique, départ bruyant des voitures, voix à l'extérieur, etc.)

Dispositions finales

1. Le règlement et les tarifs de location peuvent être modifiés par le Conseil communal.
2. Lorsque se présentent des problèmes non traités dans le présent contrat, les dispositions du code des obligations sont appliquées.

Approuvé par Conseil Communal, le 4 juillet 2012

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale

Le Syndic

Marie-Claude Seydoux

Arnoldo Lardi



Commune de 1553 Châtonnaye

Tarifs de location de la salle polyvalente

	Habitants de	
	Châtonnaye	Extérieur
Loto	Fr. 200.00	Fr. 450.00
Apéritif	Fr. 150.00	Fr. 250.00
Verre de l'amitié enterrement	Offert	Fr. 250.00
Banquet	Fr. 300.00	Fr. 500.00
Bal	Fr. 300.00	Fr. 500.00